

**Arrêté n° 19/2019**

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement sur l'Allée du Bois du Juge, afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Branchement EU + regard visite) par l'entreprise RESEAUX DIVERS LANGUEDOCIENS – du 09/01/2019 au 23/01/2019 inclus.

**A R R E T E**

**Article 1** Afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Branchement EU + regard visite) par l'entreprise RESEAUX DIVERS LANGUEDOCIENS – du 09/01/2019 au 23/01/2019 inclus, le stationnement et la circulation seront réglementés sur l'**Allée du Bois du Juge**, de la manière suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- **Restriction sur section courante**

**Article 2** **L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires** pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

**Article 4** Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries  
Les responsables des sociétés de Transport en commun

- Publiée en Mairie

**Pour le Maire empêché,**

**Le Premier Adjoint**

**Guy LAURET**

